



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LA CABANASSE**

SEANCE DU 1^{er} FEVRIER 2025

DELIBERATION n°2025-02-01_10

Nombre de conseillers : En exercice : 14 Présents : 13 Votants : 14	Membres présents : POLATO Serge, VERDAGUER Céline, GAUMOND Stéphane, DEL PINO Geoffrey, CLERCH Xavier, DELCASSO François, FOLIARD Annick, GARRIGOLAS Jérôme, LECARPENTIER Marie Madeleine, PARENT Karine, SERRUS Hélène, VILLENEUVE Amandine , VILLENEUVE Guillaume Membres absents ayant donné procuration : JULIEN Jean Pierre procuration à DELCASSO François
Présidente de Séance : FOLIARD Annick	
Secrétaire de Séance : DEL PINO Geoffrey	

L'an deux mille vingt-cinq, le 1^{er} février à quatorze heures, les membres du Conseil Municipal, dument convoqués le 28 janvier deux mille vingt-cinq, se sont réunis, Salle de la Mairie, sous la présidence de Madame FOLIARD Annick, conseillère municipale.

ELECTION DU MAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.2122-1 à L.2122-17

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du CGCT, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance. Il vous est proposé de désigner Monsieur DEL PINO Geoffrey pour assurer ces fonctions.

Madame la Présidente rappelle l'objet de la séance qui est l'élection du maire.

Après un appel à candidature, il est procédé au vote.

Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin fermé sur papier blanc.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins.....	14
Bulletins blancs ou nuls.....	02
Suffrages exprimés.....	12
Majorité absolue.....	07

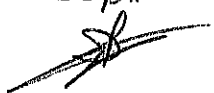
Ont obtenu :

Monsieur POLATO Serge – 12 (douze) voix

Monsieur POLATO Serge ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Maire.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an ci—dessus

Le secrétaire,

Delpino


Le Maire suppléant,

POLATO Serge





La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa réception par les services du contrôle de légalité

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :
Et publication ou notification du :